

Année académique 2023 – 2024

Modalités d'organisation des stages de Médecine Générale du BLOC 4 (étudiants inscrits à l'UE MEDI-G-4150)

Ce document complète et rejoint celui décrivant les Modalités générales des stages 23-24 accessible sur le portail MonULB/Mon secrétariat virtuel/Mes documents. Les formulaires mentionnés dans le présent récapitulatif y sont également disponibles.

Contact stages de médecine générale: Sandrine Lion: dmqulb@ulb.be

Contact stages hospitallers: Catherine Snappe: stage.medecine@ulb.be

SOMMAIRE

- I. [Périodes réservées aux stages](#)
- II. [Programme obligatoire de stages](#)
- III. [Types de stage / choix et attribution des stages](#)
 - A. Stages hospitaliers
 - B. Stages de médecine générale en Belgique et à l'étranger (extra-muros)
 - C. Exceptions et limitations par période
- IV. [Planning détaillés pour chaque période](#)
- V. [Evaluation des stages](#)

I. PERIODES RESERVEES AUX STAGES

4 périodes réservées aux stages sont planifiées pour le BLOC 4 :

P1	Dates flexibles jusqu'au 17 septembre 2023 – par dérogation jusqu'au 6 novembre 2023
P2	27 novembre au 24 décembre 2022 (4 semaines)
P3	4 mars au 1er avril 2024 (4 semaines)
P4	2 avril au 28 avril 2024 (4 semaines)
P1 - P2 - P3 (BLOC 5)	Été 2024 (3 périodes de 4 semaines)

II. PROGRAMME OBLIGATOIRE DE STAGES DURANT LE BLOC 4

Chaque étudiant.e doit effectuer **6** stages (**5** en cas de seconde session) au cours des différentes périodes prévues :

- **1** stage d'observation en Médecine Générale de 2 semaines
- **1** stage de Médecine Générale de 4 semaines
- **1** stage dans un service d'urgences ou de soins intensifs
- **3** stages libres (été précédant l'entrée en BLOC5)

III. TYPES DE STAGE / CHOIX & ATTRIBUTION DES STAGES

A. STAGES HOSPITALIERS : merci de vous référer aux modalités pratiques des stages (MonUlb)

B. STAGES de MEDECINE GENERALE

A SAVOIR

Un Maître de Stage **mandaté** par l'ULB est un médecin généraliste qui est, à sa demande et sous certaines conditions, officiellement reconnu par le DMG et l'ULB. Il est spécifiquement formé et accompagné pour accueillir des **étudiant.e.s** de master. Les médecins mandatés se voient demander leur disponibilité d'accueil avant chaque période de stage.

Un Maître de stage **non-mandaté** est un médecin généraliste qui accepte occasionnellement d'accueillir un.e étudiant.e en stage. Il ou elle n'a pas bénéficié de formation pédagogique spécifique. Dans tous les cas, ce médecin devra idéalement posséder au minimum 5 années d'expérience après la fin de son assistantat et avoir pris connaissance et signé le document de validation spécifique avant que le Département ne confirme définitivement le stage.

Un Maître de Stage **agrée** est un médecin généraliste qui est, à sa demande et sous certaines conditions, officiellement reconnu par le SPF Santé Publique pour accueillir des **assistants** en spécialisation.

Les MDS mandatés ne sont pas nécessairement agréés et vice-versa.

Les stages de médecine générale peuvent être effectués soit:

- chez un médecin généraliste **mandaté par l'ULB** (uniquement via le DMG)
- chez un médecin généraliste **non-mandaté** qui aura préalablement été accepté par le Département de Médecine Générale sur base du document de validation ad hoc.

IMPORTANT : tous les étudiant.e.s qui se destinent à la spécialisation de Médecine Générale doivent obligatoirement avoir fait un stage de minimum 4 semaines chez un médecin mandaté par l'ULB durant leur Master.

Procédure à suivre

La procédure est identique à chaque période :

1. 4 à 5 semaines avant chaque période, le Département de Médecine Générale (DMG) fait parvenir aux délégué(e)s d'année :
 - a. une liste des Maîtres de Stage mandatés par l'ULB qui ont accepté de prendre des étudiant.e.s du BLOC 4 en stage durant la période dont il est question
 - b. un lien vers un formulaire d'inscription aux stages de médecine générale vs stages hospitaliers.
2. Les délégué(e)s d'année publient cette liste et envoient le lien vers le formulaire selon le canal de leur choix. L'étudiant(e) peut alors s'inscrire en médecine générale s'il souhaite participer à l'attribution des maîtres de stage mandatés et communiquer ses préférences et exclusions.
L'étudiant(e) qui s'inscrit en stage de médecine générale se verra retiré du choix informatique hospitalier à la date de clôture des stages.

3. Les attributions définitives des maîtres de stage mandatés disponibles se font selon le classement des étudiant(e) et leurs préférences. A noter que si un(e) étudiant(e) bien classé(e) souhaite plutôt aller chez un médecin généraliste non-mandaté de son choix, le classement est automatiquement décalé.
4. S'il/elle n'est pas suffisamment bien classé(e) pour obtenir un maître de stage mandaté, l'étudiant(e) peut effectuer un stage chez un maître de stage non-mandaté trouvé par ses soins. Un document de validation complété et signé par le maître de stage devra être envoyé au Département de Médecine générale pour approbation finale. Dans l'intervalle, le pôle santé affichera le stage en médecine générale chez un « médecin inconnu ».

La présentation du document à la signature du futur Maître de Stage et le renvoi au DMG dans les délais requis sont sous la responsabilité de l'étudiant.e.

A noter que le nombre total d'étudiants qui choisissent de faire un stage en Médecine Générale est limité par période pour une répartition harmonieuse de tous les types de stages durant toute l'année. La Faculté et le DMG se réservent le droit de réorienter les étudiants vers les stages hospitaliers si nécessaire.

Les stages extra-muros de Médecine Générale

Les stages « extra-muros » de Médecine Générale ne doivent pas être confondus avec les stages chez des Maîtres de Stages non-mandatés par l'ULB. Ce sont des stages organisés hors des frontières belges.

Les demandes sont à adresser directement au DMG (dmgulb@ulb.be) au plus tard 4 semaines avant le début du stage. Chaque demande comprendra :

- Quelques lignes sur les circonstances et la motivation qui poussent l'étudiant.e à faire son stage à l'étranger
- Les dates prévues du stage ET du voyage
- Les coordonnées complètes du MDS (adresse de pratique, numéro de téléphone & adresse e-mail)
- Le type de pratique, horaires des consultations, nombre approximatif de patients reçus ou visités au quotidien, etc.
- Le document de validation signé et cacheté par le futur MDS

IMPORTANT : l'étudiant(e) qui fait une demande de stage extra-muros en Médecine Générale doit également s'inscrire sur la liste communiquée par les délégués d'année (retrait du choix pour les stages hospitaliers)

C. EXCEPTIONS ET LIMITATIONS PAR PERIODE

P2	<ul style="list-style-type: none"> - Période réservée aux stages hospitaliers sauf dérogation pour les étudiant(e)s étrangers arrivés tardivement à l'ULB et/ou n'ayant pas eu l'occasion de commencer leur projet de suivi d'un patient chronique - Stages extra-muros non autorisés
P3	<ul style="list-style-type: none"> - Choix libre du type de stage - Stages extra-muros autorisés
P4	<ul style="list-style-type: none"> - Choix libre du type de stage - Stages extra-muros autorisés

IV. PLANNINGS DETAILLÉS DES DIFFÉRENTES PÉRIODES

Important : la mise à disposition effective de la nouvelle plate-forme des stages est imminente, les informations et dates ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées.

P2

En P2, les étudiants ont uniquement accès au choix de stages hospitaliers. Les stages en médecine générale peuvent être autorisés sous certaines conditions strictes et liées au projet de suivi du patient chronique. La procédure est la suivante :

Le début de la P2 étant programmé le 27 novembre, il est prévu d'ouvrir le choix informatique des stages hospitaliers durant la semaine 44. Ceci permettra de travailler sur une liste d'étudiants presque complète (inscriptions tardives) mais aussi de laisser suffisamment de temps pour une bonne préparation générale.

Semaine	
S 44	Ouverture du choix de stage hospitalier P2
S 45	Date limite pour encodage des préférences des étudiants
S 44	Sortie du choix des étudiants qui feront leur stage en médecine générale (sur base d'exception liées au projet de suivi d'un patient chronique)
S 45	Clôture informatique et attribution finale des stages
27/11/2023	Début de la P2

P3 et P4

Pour ces deux périodes, la possibilité de visualisation du classement pour TOUS les étudiant.e.s se fait **dans le courant du mois de janvier 2023.**

Semaine	
S2-3-4	Ouverture des choix hospitaliers et possibilité de visualisation du classement pour TOUS les étudiant.e.s Mise à disposition des étudiant(e)s de la liste d'inscription aux stages de MG versus H & des maîtres de stage mandatés par l'ULB qui sont disponibles pour les P3 et P4
S5	Date limite pour ce choix MG/HOP. Sortie du choix des étudiants qui feront leur stage en médecine générale
S6	Attribution des Maîtres de Stage de médecine générale mandatés Examen des demandes de stages chez des MDS non-mandatés ou extra-muros
S6	Clôture informatique et attribution finale des stages hospitaliers P3
S10 : 4/03	Début de la P3
S10	Clôture informatique et attribution des stages hospitaliers P4
S14 : 02/04	Début de la P4

V. EVALUATION DES STAGES DE MÉDECINE GÉNÉRALE

L'étudiant est tenu de renvoyer une copie (scan ou photo) de son carnet de stage complété (notes obtenues, signature et cachet du maître de stage) dans la quinzaine qui suit la fin du stage à l'adresse dmgulb@ulb.be uniquement. Ceci est valable également pour les notes de stage extra-muros en médecine générale.